

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 774

14 avril 2010

### SOMMAIRE

Acierco S.A. ....	37113	International Lease and Finance S.A. (Luxembourg) .....	37109
Air 1 International S.A. ....	37117	LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l. ....	37116
Air 1 S.A. ....	37118	Mallett S.à r.l. ....	37117
Airmon Lux 1 .....	37107	OneTree Services S.A. ....	37109
Alatrava S.A. ....	37122	One Tree Services S.A. ....	37109
Amotag S.A. ....	37122	ProLogis France XCII S.à r.l. ....	37146
Anterfi S.A. ....	37123	ProLogis Netherlands II S.à r.l. ....	37141
Armoise S.A. ....	37123	ProLogis Netherlands IX S.à r.l. ....	37152
Artisia S.A. ....	37106	ProLogis Netherlands VII S.à r.l. ....	37151
Asap Invest S.A. ....	37137	ProLogis Netherlands VII S.à r.l. ....	37152
Asia Advertising (Luxembourg) S.A. ....	37151	ProLogis Netherlands XIII S.à r.l. ....	37146
Audit and Property S.A. ....	37152	ProLogis Netherlands XIII S.à r.l. ....	37146
Axel Développement S.A. ....	37137	ProLogis Netherlands XIX S.à r.l. ....	37141
BRW Investment S.à r.l. ....	37146	ProLogis Netherlands XVII S.à r.l. ....	37141
Canam Group INC., Luxembourg Branch .....	37124	ProLogis Poland LXXX S.à r.l. ....	37140
Chimtex S.A. ....	37113	ProLogis Spain VIII S.à r.l. ....	37140
Chora S.A. ....	37140	ProLogis UK LXXXIV S.à r.l. ....	37138
DB Equity S.à r.l. ....	37141	ProLogis UK XCV S.à r.l. ....	37140
DEC s.à r.l. ....	37113	ProLogis UK XXXIX S.à r.l. ....	37138
Ecomail Luxembourg S.à r.l. ....	37112	Scène Café S.à r.l. ....	37107
Finefra S.A. ....	37136	Sennari S.C.A. ....	37123
GEA Happel Luxembourg .....	37117	T.I. Ltd S.à r.l. ....	37114
G.M.G. Real Estate S.A. ....	37116	TNS Luxembourg Alpha S.à r.l. ....	37109
Groupe Supado S.A. ....	37143	TNS Luxembourg Beta S.à r.l. ....	37112
Health Care Invest S.A. ....	37106	Ureprom .....	37138
INBC S.A. ....	37107	Versailles Investments S.A. ....	37118

**Health Care Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 120.396.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale des associés le 13 janvier 2010*

1. Le mandat des administrateurs suivants a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2009:

1) Mr François BROUXEL, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, né le 16 septembre 1966 à Metz (France);

2) Mr Pierre METZLER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg (Luxembourg);

3) Mr Lars Olof Gosta RANSTAM, avocat, né le 20 juillet 1943 à Kristianstad, (Suède), demeurant professionnellement à Stortorget 29, S-211 34 Malmö, (Suède).

2. Le mandat du commissaire aux comptes, OPTIO Expert-Comptable et Fiscal S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 97.326, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010035731/21.

(100034267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Artisia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 125.327.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 8 décembre 2009*

1<sup>ère</sup> Résolution:

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège social de la Société, au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, avec effet rétroactif au 31 juillet 2009.

2<sup>ème</sup> Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet rétroactif au 31 juillet 2009 des administrateurs en fonction et l'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet rétroactif au 31 juillet 2009, en qualité d'administrateur, en remplacement des administrateurs sortant:

- Monsieur Ivo Ottavio FRANCESCON, demeurant professionnellement au 8, place des Philosophes, CH-1205 Genève.

- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

- Monsieur Romain THILLENS, Licencié en Sciences Economiques Appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Ivo Ottavio FRANCESCON, Administrateur;

- Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur;

- Monsieur Romain THILLENS, Administrateur.

3<sup>ème</sup> Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet rétroactif au 31 juillet 2009 du Commissaire aux Comptes en fonction et l'Assemblée Générale décide de nommer avec effet rétroactif au 31 juillet 2009, à la fonction de commissaire aux comptes et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013:

- La société HRT Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Signature

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010035875/33.

(100034526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Airmon Lux 1, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1736 Luxembourg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.883.

En date du 27 novembre 2009, le siège social du Gérant commandité, Airmon Lux 2, a été transféré au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

Référence de publication: 2010035735/11.

(100034863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**INBC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 29.679.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 8 février 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2011:

- Nico BINDELS, directeur de sociétés, Bissen, Président et Administrateur-délégué
- Claude BINDELS, pharmacien, Leudelage, Administrateur
- Albert BINDELS, ouvrier d'Etat, Ingeldorf, Administrateur
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010035757/15.

(100034858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**Scène Café S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 25, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 151.698.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Pardevant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Madame Ginette SCHAAF, commerçante, née à Echternach le 3 octobre 1957, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 27, rue Um Knaepchen.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement et indirectement à l'objet principal.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "Scène Café S.à r.l.".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Ettelbruck. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12 500) euros représenté par 100 parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Madame Ginette SCHAAF, prénommée.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12 500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Paul POORTERS, retraité, né à Ettelbruck le 19 septembre 1948, demeurant à L-9510 Wiltz, 27, rue Léopold Richard.

L'assemblée nomme gérante administrative Madame Ginette SCHAAF, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège social est établi à L-9046 Ettelbruck, 25, rue Guillaume.

#### *Frais.*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent (1 100) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Schaaf, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 26 février 2010. Relation: DIE /2010/ 1765. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations.

Diekirch, le 9 mars 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2010036289/82.

(100034955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

---

**International Lease and Finance S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.**

Siège social: L-6614 Wasserbillig, 33, rue du Bocksberg.

R.C.S. Luxembourg B 42.559.

---

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 juin 2008 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013

- Ernesto Walter Schönbrod BRAUHARDT, 3320 Juan Benito Blance, U-11300 Montevideo, Administrateur
- Ronald BOUWENS, 14 De Montignylaan, NL-2871 AH Schoonhoven, Administrateur
- José Miguel MONTEJO, 32 c/Rosales, E-28220 Madrid, Administrateur
- Sören TOFT, 2 am Haerewengert, L-6623 Wasserbillig, Administrateur
- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010035759/16.

(100034859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**TNS Luxembourg Alpha S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 60.718.525,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 76.275.

---

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 9 février 2010 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle étant le 46, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, avec effet au 9 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22-2-2010.

TNS Luxembourg Alpha S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010035780/16.

(100034530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**OneTree Services S.A., Société Anonyme,  
(anc. One Tree Services S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 143.691.

---

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ONE TREE SERVICES S.A.", avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 93 du 15 janvier 2009,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 143.691.

*Bureau*

La séance est ouverte à 9.10 heures sous la présidence de Monsieur Dionysios AVRILIONIS, salarié, demeurant à L-5880 Hesperange, 147, Ceinture Um Schlass.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe HOELTGEN, salarié, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Panagiotis KONSTANTINIDIS, salarié, demeurant à GR-54622 Thessaloniki, P.P. Germanou 29.

### *Composition de l'assemblée*

Les noms des actionnaires présents ou représentés, et des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

### *Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Transfert du siège social de L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, à L-1736 Senningerberg, Airport Center 5 Heienhaff;

2. Modification du premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.";

3. Modification de la dénomination sociale de la Société en OneTree Services S.A.;

4. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

"Entre les personnes ci-avant désignés et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OneTree Services S.A.".";

5. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la gestion de projets.

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

6. Acceptation de la démission de Madame Christina DIMOPOULOU et de Monsieur Christos AVRILIONIS de leur poste d'administrateur de la société et décharge pour l'exécution de leur mandat.";

7. Nomination des sociétés ONE TREE TECHNOLOGIES S.A. et OneTree Financials S.A., comme nouveaux membres du conseil d'administration, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2014;

8. Divers.

II.- Il existe actuellement cent (100) actions, libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), représentant l'intégralité du capital social de la société.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

### *Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg à L-1736 Senningerberg, Airport Center 5 Heienhaff.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social de la Société est établi à Senningerberg."

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en OneTree Services S.A.

*Quatrième résolution*

Suite à la modification qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Entre les personnes ci-avant désignés et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "OneTree Services S.A."

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la gestion de projets.

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de Madame Christina DIMOPOULOU et de Monsieur Christos AVRILIONIS de leur poste d'administrateur de la société.

L'assemblée générale décide de leur donner décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux membres du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2014:

- La société anonyme ONE TREE TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.091, ayant comme représentant permanent Monsieur Dionysios AVRILIONIS, préqualifié;
- La société anonyme OneTree Financials S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Airport Center 5 Heienhaff, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.297, ayant comme représentant permanent Monsieur Dionysios AVRILIONIS, préqualifié.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

DONT PROCES-VERBAL, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: Dionysios AVRILIONIS, Christophe HOELTGEN, Panagiotis KONSTANTINIDIS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 février 2010. Relation: LAC/2010/8627. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 mars 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010035788/130.

(100034361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**TNS Luxembourg Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 46.348.625,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 76.276.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 9 février 2010 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle, étant le 46, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg, au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, avec effet au 9 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 22-2-2010.

TNS Luxembourg Beta S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010035781/16.

(100034533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**Ecomail Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5740 Filsdorf, 13, Kaabesbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 52.504.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le douze février.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges CHARPENTIER, employé privé, demeurant à L-5741 Filsdorf, 13, Kaabesbiërg,
- 2.- Madame Adèle LAMBERTY, employée privée, demeurant L-5741 Filsdorf, 13, Kaabesbiërg,

Les associés ont déclaré et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. "ECOMAIL LUXEMBOURG S.à r.l." ayant son siège social à L-5741 Filsdorf, 13, Kaabesbiërg,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange, en date du 27 septembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 636 du 14 décembre 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52504.

Le capital social émis de la Société est actuellement de cinq cent mille francs luxembourgeois (Flux 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (Flux 1000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées;

I. Les associés déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. Les associés sont propriétaires de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associés, déclarent expressément procéder à la dissolution de la Société qui a cessé toute activité depuis octobre 2009;

III. Les associés déclarent que l'ensemble des dettes de la Société ont été réglées et qu'il recevront tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils sont tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution; tel qu'il résulte de la situation comptable établie par la gérance de la société le 31 décembre 2009.

IV. Décharge pleine et entière est accordée par les associés au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

V. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés à L-5741 Filsdorf, 13, Kaabesbiërg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à

compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### *Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. CHARPENTIER, A. LAMBERTY, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2010. Relation: LAC/2010/7967. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mars 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010035844/47.

(100034311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

#### **Chimtex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 23.528.

Il résulte de la résolution de l'administrateur unique datée du 26 février 2010 que le siège social de la société Chimtex S.A. a été transféré du 66, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010035870/11.

(100034676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

#### **DEC s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.543.

Il résulte de la résolution du gérant unique datée du 26 février 2010 que le siège social de la société DEC S.à r.l. a été transféré du 66, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010035871/11.

(100034677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

#### **Acierco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 62.285.

#### **CLOTURE DE LIQUIDATION**

#### *Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 30 décembre 2009, enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2010, LAC/2010/443, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social, L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper

- en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2010.

Pour la société  
Joseph ELVINGER  
Notaire

Référence de publication: 2010035872/22.

(100034729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**T.I. Ltd S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.959.

In the year two thousand and ten, on the second of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "T.I. LTD S.à R.L.", a "société à responsabilité limitée", established at L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B number 138.959, incorporated under the laws of the British Virgin Islands on the 25<sup>th</sup> of July 2002 and whose registered office has been transferred to the Grand-Duchy of Luxembourg by deed of the notary Henri HELLINCKX, residing at Luxembourg, on the eighth of May 2008, published in the Luxembourg Memorial C number 1542 of the 21<sup>st</sup> of June 2008.

The meeting is presided by Mr Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, residing professionally in Strassen.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 32.000 (thirty-two thousand) shares representing the whole capital of the company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda*

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of the Liquidator;
3. Definition of the powers of the Liquidator;
4. Discharge to the Managers;
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution:*

The meeting decides to put the company into liquidation.

*Second resolution:*

The meeting appoints as liquidator:

the company "VAN CAUTER - SNAUWAERT & Co S.à R.L.", with registered office in L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

*Third resolution:*

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le deux février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné. Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "T.I. LTD S.à R.L.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138.959, constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques en date du 25 juillet 2002 et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1542 du 21 juin 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 32.000 (trente-deux mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée nomme comme liquidateur:

la société "VAN CAUTER-SNAUWAERT & Co S.à R.L.", ayant son siège social à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise..

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration;

remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: W. VAN CAUTER, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 08 février 2010 Relation: LAC/2010/5806. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010035859/121.

(100034486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**LCH. Clearnet (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010035917/10.

(100034597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**G.M.G. Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 115.424.

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 03 décembre 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 05 décembre 2008, relation LAC/2008/49004, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux seront entreposés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés à la même adresse prénommée au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

*Pour la société*

Joseph ELVINGER

*Notaire*

p.o. Signature

Référence de publication: 2010035873/22.

(100034706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Mallett S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 69.699.

**CLOTURE DE LIQUIDATION***Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 5 mars 2010*

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 5 mars 2010 que:

1. L'associé unique a décidé que les documents légaux et comptables de la Société seront conservés au siège social de PERMIRA LUXEMBOURG, S.à r.l., au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, pour une durée d'au moins 5 ans;
2. L'associé unique a décidé de clôturer la liquidation avec effet au 5 mars 2010.

Séverine Michel

*Mandataire*

Référence de publication: 2010035874/16.

(100034327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**GEA Happel Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 91.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 de la société anonyme de droit belge, GEA HAPPEL BELGIUM S.A., avec siège social B-1130 Bruxelles, Dobbelenbergstraat 7 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 8 mars 2010.

FIDUNORD Sarl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2010036150/16.

(100034535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**Air 1 International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.991.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 12 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Madame Anna De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour extrait sincère et conforme  
AIR 1 INTERNATIONAL S.A.  
Patrick Houbert  
Administrateur

Référence de publication: 2010035877/24.

(100034780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Air 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.112.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 12 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Madame Anna Meunier De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme  
AIR 1 S.A.  
Patrick Houbert  
Administrateur

Référence de publication: 2010035878/24.

(100034781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Versailles Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.747.

STATUTS

L'an deux mille dix, le deux mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BGL BNP Paribas, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 6.481, ici représentée par Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "VERSAILLES INVESTMENTS S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS (2.640.000.- EUR) représenté par DEUX CENT SOIXANTE QUATRE (264) actions d'une valeur nominale de DIX MILLE EUROS (10.000.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## Titre III. Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 17.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les deux cent soixante quatre (264) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE EUROS (2.640.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ TROIS MILLE EUROS (3.000.- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
  - b) Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
  - c) Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social "Le Dôme", Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 67.501.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9474. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

Référence de publication: 2010036951/189.

(100035839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2010.

---

**Alatrava S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.716.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 15 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Madame Anna De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ALATRAVA SA

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010035879/24.

(100034782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Amotag S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.546.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 17 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Madame Anna De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

Pour extrait sincère et conforme

AMOTAG SA

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010035880/21.

(100034783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Sennari S.C.A., Société en Commandite par Actions.****Capital social: EUR 70.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 136.639.

---

**CLOTURE DE LIQUIDATION**

La liquidation de la société Sennari S.C.A., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 28 décembre 2009, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 18 février 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 mars 2010.

Référence de publication: 2010035888/15.

(100034864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Anterfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 96.777.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 17 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Madame Anna De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ANTERFI SA

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010035881/24.

(100034784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Armoise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 50.061.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 16 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Madame Anna De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ARMOISE SA

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010035882/24.

(100034785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

### **Canam Group INC., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 151.424.

#### *Dépôt complémentaire*

Les statuts constitutifs de la société canadienne GROUPE CANAM INC./ CANAM GROUP INC. ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés en tant que dépôt complémentaire à l'immatriculation du 24 février 2010 avec référence L100027953.01.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

*Résolution du conseil d'administration de Le Groupe Canam Manac Inc.*

RÉSOLU: Que le règlement suivant soit décrété.

Règlement général se rapportant à la réglementation des affaires de Le Groupe Canam Manac inc.

Qu'il soit DÉCRÉTÉ, par la présentes, à titre de Règlement Numéro UN de Le Groupe Canam Manac inc. (ci-après désignée la "Compagnie"), ce qui suit.

#### **Définitions et Interprétations**

1. Dans ce règlement et tous les autres règlements de la Compagnie, à moins que le contexte ne s'y oppose:

(a) «Loi» désigne la Loi sur les compagnies de la province de Québec (L.R.Q. 1977, c. C-38), telle qu'amendée et toute loi pouvant y être substituée; en cas de modification ou de substitution, toute référence contenue aux règlements de la Compagnie sera interprétée comme une référence aux dispositions de la Loi telle que modifiées ou substituées;

(b) «statuts» désignent les statuts de constitution de la Compagnie ainsi que toutes les modifications y apportées subséquemment;

(c) «règlements» désignent le présent règlement ainsi que tous les autres règlements de la Compagnie en vigueur;

(d) les termes employés au singulier seulement comprennent le pluriel et vice-versa; ceux employés au masculin comprennent le féminin et vice-versa; les expressions désignant des personnes physiques désignent également des personnes morales, sociétés, compagnies, syndicats, fiducies et tout autre groupement de personnes physiques ou morales;

(e) les titres de ce règlement n'apparaissent que pour en faciliter la consultation et ne doivent pas être considérés dans l'interprétation des dispositions du règlement et l'on ne doit pas présumer qu'ils modifient ou expliquent la portée ou le sens desdites expressions ou dispositions;

(f) sous réserve de ce qui précède, les définitions prévues à la Loi s'appliquent au règlement.

#### **Siège social**

2. La Compagnie maintient en permanence un siège social dans la province de Québec, dans le district judiciaire indiqué à ses statuts. La Compagnie peut changer l'adresse de son siège social dans les limites du district judiciaire indiqué à ses statuts par résolution des administrateurs. Elle peut de plus transférer son siège social dans un autre district judiciaire en modifiant ses statuts et cette modification prendra effet à compter de la date du certificat de modification l'attestant.

#### **Sceau corporatif**

3. La Compagnie peut avoir un ou plusieurs sceaux corporatifs que le Conseil d'administration adopte et change par résolution, quand il le juge opportun.

#### **Administrateurs**

4. **Nombre et fonctions.** Les affaires de la Compagnie sont administrées par un Conseil d'administration qui consiste en un nombre précis, ou un nombre minimal et un nombre maximal, d'administrateurs tel qu'énoncé aux statuts. Toutefois, lorsque des valeurs mobilières de la Compagnie ont été émises par voie de distribution publique et sont en circulation, le Conseil d'administration se compose d'au moins trois (3) administrateurs.

**5. Qualifications.** Sauf disposition contraire des statuts, il n'est pas nécessaire d'être actionnaire ou résident du Canada ou du Québec pour être administrateur de la Compagnie. Par ailleurs, peuvent être administrateurs toutes personnes physiques, à l'exception des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans, des interdits, des faibles d'esprit déclarés incapables par un tribunal, même d'une autre province ou d'un autre pays et des faillis non libérés.

**6. Remplacement.** S'il survient une vacance au sein du Conseil d'administration, à moins que la vacance n'ait été comblée lors d'une assemblée des actionnaires, les administrateurs peuvent y pourvoir, en nommant aux places vacantes, pour le reste du terme, des personnes possédant les qualités requises.

**7. Durée du mandat.** Le mandat d'un administrateur débute à la date de l'assemblée à laquelle il est élu ou nommé et expire à la date de l'assemblée annuelle suivant son élection ou sa nomination ou, si une élection d'administrateurs n'a pas lieu à telle assemblée ou si telle assemblée n'a pas lieu, à la date à laquelle son successeur est élu ou nommé ou plus tôt s'il décède ou démissionne ou s'il est destitué, à moins que son mandat ne prenne fin avant terme pour toute autre raison.

**8. Cessation des fonctions.** Le poste d'un administrateur devient ipso facto vacant:

- (a) s'il décède;
- (b) s'il démissionne de son poste par avis écrit, cette démission prenant effet conformément à ses termes ou, à défaut de précision sur ce point, immédiatement;
- (c) s'il est destitué de son poste par résolution des actionnaires conformément aux dispositions de la Loi; ou
- (d) s'il perd les qualités requises, le cas échéant, pour être administrateur.

**9. Élection.** Les administrateurs sont élus par les actionnaires, par résolution ordinaire adoptée à une assemblée générale, par une simple majorité des votes à main levée, sauf lorsqu'un vote au scrutin est exigé, auquel cas l'élection se fait par scrutin. Un actionnaire peut exiger un vote au scrutin avant ou après tout vote à main levée.

Un administrateur sortant demeure en fonction jusqu'à l'ajournement ou la fin de l'assemblée à laquelle son successeur est élu, à moins que l'assemblée ait été convoquée en vue de le destituer à titre d'administrateur, auquel cas le poste de l'administrateur devient vacant sur adoption d'une résolution ayant pour objet sa destitution.

### Validation

**10.** Tous les actes posés à une réunion des administrateurs par une ou plusieurs personnes agissant comme administrateur auront, nonobstant la découverte subséquente d'une irrégularité dans la nomination d'une ou de plusieurs de ces personnes, ou de sa ou de leur disqualification comme administrateur, la même validité que si cette ou ces personnes en question avait(ent) été régulièrement nommée(s) comme administrateur et possédait(ent) les qualités requises pour agir comme tel.

### Réunion des administrateurs

**11. Lieu des réunions.** Les réunions du Conseil, d'administration se tiennent au siège social de la Compagnie ou à tout autre endroit que déterminent les administrateurs. Une réunion du Conseil d'administration peut être convoquée en tout temps par le président du Conseil d'administration, tout vice-président, le secrétaire ou par deux (2) administrateurs ou plus.

**12. Avis.** Un avis de l'heure, de la date et du lieu de toute réunion doit être communiqué de vive voix ou remis ou expédié par la poste, par télégramme, par câblogramme ou par télex à chaque administrateur, à sa dernière adresse apparaissant aux registres de la Compagnie, au moins cinq (5) jours ouvrables (en ne tenant pas compte de la date à laquelle l'avis est donné ou remis ou expédié, mais incluant le jour de convocation) avant la date de la réunion.

La première réunion du Conseil d'administration suivant immédiatement l'élection des administrateurs à une assemblée annuelle ou spéciale des actionnaires peut avoir lieu sans avis aux administrateurs nouvellement élus ou nommés pour que telle réunion puisse valablement délibérer, pourvu qu'un quorum y soit présent.

**13. Renonciation à l'avis.** Les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues en tout temps sans avis si tous les administrateurs renoncent à l'avis. Un administrateur peut, de vive voix, par télégramme, par câblogramme, par télex ou au moyen de tout autre écrit expédié au siège social de la Compagnie ou par tout autre moyen, renoncer à l'avis de convocation d'une réunion des administrateurs ou à toute dérogation dans l'avis ou la tenue de la réunion. Une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après la réunion. Le fait pour un administrateur d'assister à une réunion des administrateurs constitue une renonciation à l'avis de convocation de cette réunion, sauf lorsqu'un administrateur y assiste dans le but exprès de s'opposer à la tenue de la réunion en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

**14. Participation par téléphone.** Les administrateurs peuvent, avec le consentement de tous les administrateurs de la Compagnie (obtenu soit avant, pendant ou après la réunion), participer à une réunion du Conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à cette réunion.

**15. Ajournement.** Le président du Conseil d'administration peut, avec le consentement des administrateurs présents, ajourner toute réunion des administrateurs jusqu'à une date et à l'endroit qu'il détermine, sans qu'il ne soit nécessaire

d'en donner un nouvel avis aux administrateurs. Toute prorogation d'une réunion peut valablement délibérer si elle est tenue selon les modalités prévues lors de l'ajournement et pourvu qu'il y ait quorum. Les administrateurs constituant le quorum lors de la réunion initiale ne sont pas tenus de constituer le quorum lors de la reprise de la réunion. S'il n'y a pas quorum à la reprise de la réunion, la réunion initiale sera réputée avoir pris fin au moment de son ajournement.

**16. Quorum.** Sous réserve des statuts, trois (3) administrateurs constituent un quorum pour la disposition des affaires de la Compagnie. Sous réserve du paragraphe 13 de ce Règlement, les administrateurs ne peuvent traiter une affaire que si le quorum du Conseil est présent à la réunion des administrateurs.

**17. Vote.** Les questions débattues lors d'une réunion du Conseil d'administration sont décidées par la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, le président du Conseil a droit à un (1) vote prépondérant.

**18. Résolution tenant lieu de réunion.** Les résolutions écrites, signées par tous les administrateurs habiles à voter sur ces résolutions lors des réunions du Conseil ou du comité exécutif, le cas échéant, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions.

Un exemplaire de ces résolutions doit être conservé avec les procès-verbaux des délibérations du Conseil ou du comité exécutif, selon le cas.

### Rémunération

**19.** Sous réserve des dispositions de tout contrat d'emploi entre les officiers et la Compagnie, le Conseil d'administration peut fixer par résolution la rémunération versée aux administrateurs, laquelle sera en plus des traitements versés à tout officier de la Compagnie qui est en même temps membre du Conseil d'administration. De plus, les administrateurs peuvent, par résolution, accorder une rémunération particulière à tout administrateur qui entreprend pour le compte de la Compagnie quelque service spécial autre que le travail auquel un administrateur est normalement tenu envers la Compagnie. Il n'est pas obligatoire d'obtenir la confirmation des actionnaires de cette résolution. Les administrateurs ont aussi le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement et tous autres frais qu'ils ont raisonnablement encourus dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs de la Compagnie.

### Soumission de contrats ou de transactions à l'approbation des actionnaires

**20.** Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, soumettre tout contrat, acte ou transaction pour en obtenir l'approbation, la ratification ou la confirmation à toute assemblée générale ou spéciale des actionnaires, convoquée à cette fin. Tout contrat, acte ou transaction approuvé, ratifié ou confirmé par résolution adoptée par la majorité des voix exprimées à une telle assemblée (sauf si la Loi, les statuts ou tout autre règlement de la Compagnie impose des exigences différentes) à la même valeur et lie la Compagnie et ses actionnaires comme s'il avait été approuvé, ratifié ou confirmé par chacun des actionnaires de la Compagnie.

### Indemnisation et exclusion de responsabilité

**21.** Tout administrateur ou officier de la Compagnie ou ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, est tenu indemne et à couvert de tous frais, charges et dépenses encourus à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui, pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions, à l'exception de ceux qui résultent d'une faute lourde ou d'une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, lors d'une poursuite pénale ou criminelle, la Compagnie n'assume que le paiement des frais et des dépenses de son mandataire qui avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la Loi ou le paiement des dépenses de son mandataire qui a été libéré ou acquitté.

Aucun administrateur de la Compagnie ne sera tenu responsable des actes, négligences ou omissions d'un autre administrateur ni d'avoir participé à des actes entraînant une perte, un dommage ou une dépense à la Compagnie, de quelque façon que ce soit, s'il était absent à la réunion du Conseil ou du comité exécutif qui a pris la décision de poser de tels actes ou a négligé de poser les actes requis, ou si sa dissidence a été consignée au procès-verbal.

Aucun officier de la Compagnie ne sera tenu responsable des actes, négligences ou omissions d'un autre officier ou employé de la Compagnie, ni d'avoir participé à des actes entraînant une perte, un dommage ou une dépense à la Compagnie, de quelque façon que ce soit, à moins que cette perte, dommage ou dépense ne résulte d'une faute lourde ou de sa mauvaise foi.

### Officiers

**22. Nomination des officiers.** Le Conseil d'administration peut, annuellement ou lorsqu'il y est tenu, élire parmi les administrateurs un président du Conseil et un président et nommer un secrétaire et, s'il le juge à propos, il peut également nommer un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier et un ou plusieurs secrétaires-adjoints ou un ou plusieurs trésoriers-adjoints. Une même personne peut occuper deux ou plusieurs postes. Si la même personne cumule les fonctions de secrétaire et trésorier, cette personne peut être désignée comme le secrétaire-trésorier. Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, créer d'autres postes et nommer pour les occuper les officiers, employés ou mandataires qu'il juge qualifiés, lesquels exerceront les pouvoirs et rempliront les fonctions et devoirs que le Conseil d'administration pourra leur désigner par résolution.

**23. Qualifications.** Sous réserve des statuts, il n'est pas nécessaire que les officiers soient actionnaires de la Compagnie ou résident du Canada ou du Québec.

**24. Rémunération et destitution des officiers.** Sous réserve des statuts, le Conseil d'administration peut, par résolution, déterminer la rémunération de tout officier, employé et mandataire élu ou nommé par le Conseil d'administration. Le fait qu'un officier, employé ou mandataire soit administrateur ou actionnaire de la Compagnie ne l'empêche pas de recevoir une rémunération. Le Conseil d'administration peut, par résolution, destituer en tout temps tout officier, employé ou mandataire avec ou sans motif, sous réserve de ses droits en vertu d'un contrat d'emploi entre ce dernier et la Compagnie.

**25. Exécution des devoirs des officiers.** En l'absence, l'incapacité ou le refus d'agir de tout officier de la Compagnie ou pour tout autre motif que le Conseil d'administration juge suffisant, le Conseil peut déléguer tout ou partie des pouvoirs de cet officier à tout autre officier ou administrateur.

**26. Président du Conseil.** Un président du Conseil d'administration peut être choisi parmi les administrateurs. Il préside à toutes les réunions du Conseil d'administration et à toute assemblée générale annuelle ou spéciale des actionnaires de la Compagnie et exerce les pouvoirs et autres fonctions que les administrateurs peuvent déterminer.

**27. Président.** Le président est le principal officier exécutif de la Compagnie et a en charge la direction générale de l'entreprise et des affaires de la Compagnie. En l'absence du président du Conseil, le président doit présider toute réunion du Conseil d'administration et toute assemblée des actionnaires. Il doit signer tout contrat, document ou acte nécessitant sa signature, ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le Conseil d'administration peut lui confier par résolution ou qui sont inhérents à sa charge.

**28. Vice-président.** Le vice-président ou, s'il y en a plus d'un, les vice-présidents, par ordre d'ancienneté, exercent les pouvoirs et s'acquittent de tous les devoirs du président en l'absence, l'incapacité ou le refus d'agir de celui-ci. Toutefois, s'il n'est pas administrateur, un vice-président ne peut présider une assemblée des actionnaires à titre de président. Le vice-président, ou, s'il y en a plus d'un, les vice-présidents par ordre d'ancienneté, doivent signer tout contrat, document ou acte requérant leur signature, ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le Conseil d'administration peut leur confier par résolution ou qui sont inhérents à leur charge.

**29. Secrétaire.** Le secrétaire doit donner avis de toute réunion du Conseil d'administration et de ses comités et de toute assemblée des actionnaires lorsque tenu de le faire. Il a la garde des registres et du sceau corporatif de la Compagnie. Il doit signer tout contrat, document ou acte nécessitant sa signature ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le Conseil d'administration peut lui confier par résolution ou qui sont inhérents à sa charge.

**30. Trésorier.** Sous réserve des dispositions de toute résolution du Conseil d'administration, le trésorier a la garde et la responsabilité des fonds et des valeurs mobilières de la Compagnie, et il doit les déposer au nom de la Compagnie auprès de la banque ou auprès de toute autre institution financière que le Conseil d'administration peut désigner par résolution. Il doit dresser, maintenir et conserver des livres de comptes et registres comptables adéquats. Il doit signer tout contrat, document ou acte nécessitant sa signature ainsi qu'exercer les pouvoirs et remplir les fonctions que le Conseil d'administration peut lui confier par résolution ou qui sont inhérents à sa charge. Il peut être appelé à fournir un cautionnement pour garantir ses obligations, cautionnement que le Conseil d'administration peut, à sa discrétion absolue, fixer. Aucun administrateur ne sera tenu responsable en raison du défaut d'exiger un tel cautionnement ou de son insuffisance ou de toute perte découlant du défaut de la Compagnie de recevoir un tel cautionnement.

**31. Secrétaire-adjoint et trésorier-adjoint.** Le secrétaire-adjoint ou, s'il y en a plus d'un, les secrétaires-adjoints par ordre d'ancienneté, et le trésorier-adjoint ou, s'il y en a plus d'un, les trésoriers-adjoints par ordre d'ancienneté, s'acquittent des devoirs du secrétaire et du trésorier respectivement, en leur absence ou en leur incapacité d'agir, selon le cas. Le secrétaire-adjoint ou les secrétaires-adjoints, et le trésorier-adjoint ou les trésoriers-adjoints, doivent signer tout contrat, document ou acte nécessitant leur signature respective, ainsi qu'exercer tout autre pouvoir et remplir les fonctions que le Conseil d'administration peut leur confier par résolution ou qui sont inhérents à leur charge.

#### **Administrateur - Gérant**

**32.** Le Conseil d'administration peut, quand il le juge opportun, nommer parmi ses membres un administrateur-gérant (ou directeur général). Le Conseil peut lui déléguer tous les pouvoirs du Conseil d'administration, sauf ceux que la Loi réserve au Conseil d'administration ou aux actionnaires réunis en assemblée générale. Il exerce tous les pouvoirs et les fonctions que peuvent prescrire, par résolution, les administrateurs et son mandat peut être donné en termes généraux ou spécifiques. Il doit, quand cela est raisonnable, donner aux administrateurs ou à l'un d'entre eux, tout renseignement nécessaire relativement aux affaires de la Compagnie. Tout mandataire ou employé nommé par l'administrateur-gérant peut être congédié par le Conseil d'administration.

#### **Comités**

**33.** Le Conseil d'administration pourra créer et établir un ou des comité(s) composé(s) d'un ou plusieurs administrateur(s) et pourra déléguer à ces comités l'un ou plusieurs des pouvoir(s) dévolu(s) aux administrateurs par la Loi, à l'exception des pouvoirs spécifiquement réservés au Conseil d'administration en vertu de la Loi. À moins que le Conseil d'adminis-

tration n'en décide autrement, un tel comité aura le pouvoir de décider de son quorum, d'élire son Président et d'assurer la bonne marche de ses opérations.

**34. Comité exécutif.** Le Conseil d'administration, lorsqu'il se compose de plus de six (6) administrateurs, peut créer un Comité exécutif de la Compagnie. Le Comité exécutif doit être composé d'au moins trois (3) administrateurs. Les membres du Comité exécutif seront nommés par le Conseil d'administration et doivent, pour être éligibles, demeurer administrateur pendant toute la durée de leur mandat.

Le Comité exécutif exercera tous les pouvoirs et l'autorité que le Conseil d'administration pourra lui déléguer. Il exercera tous les pouvoirs du Conseil d'administration entre les assemblées du Conseil d'administration. Le Comité exécutif devra faire rapport de toutes ses actions et délibérations à l'assemblée suivante du Conseil d'administration, mais toute obligation ou droit conféré à quiconque par le Comité exécutif sera valide et engagera la responsabilité de la Compagnie.

**35. Comité de vérification.** Le Conseil d'administration pourra élire un Comité de vérification composé du nombre d'administrateurs fixé par résolution du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration décidera cependant des droits et devoirs conférés à ce comité. Les membres du Comité de vérification seront nommés et pourront être destitués par le Conseil d'administration et devront demeurer administrateur pendant toute la durée de leur mandat.

**36. Procédure.** Le Président de chaque Comité ou, en son absence, un membre du comité, pourra convoquer une assemblée de l'un des comités. A moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, chacun des comités déterminera le nombre de ses membres qui en constituent le quorum, nombre qui ne pourra être inférieur à la majorité des membres, élira son Président et décidera de la procédure à adopter. Un comité peut exercer ses pouvoirs soit lors d'une assemblée à laquelle un quorum de ses membres est présent ou par résolution écrite signée par tous les membres du comité qui ont droit de vote.

### Assemblée des actionnaires

**37. Assemblée annuelle.** L'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie a lieu chaque année au siège social de la Compagnie ou à tout autre endroit désigné dans l'avis de convocation de l'assemblée, à la date et à l'heure que les administrateurs pourront déterminer par résolution.

**38. Assemblées spéciales.** Toute autre assemblée des actionnaires peut être convoquée sur ordre du président du Conseil, du président ou d'un vice-président également administrateur ou par le Conseil d'administration, et être tenue à l'heure et au lieu désignés à l'avis de convocation.

Sur réception par le secrétaire de la Compagnie d'une demande écrite, signée par les détenteurs d'au moins dix pour cent (10%) des actions émises et en circulation du capital-actions de la Compagnie et comportant droit de vote, indiquant les objets de l'assemblée projetée, les administrateurs ou, s'ils ne sont pas en nombre suffisant pour former un quorum, l'administrateur ou les administrateurs en fonction, doivent immédiatement convoquer une assemblée générale spéciale de la Compagnie pour l'expédition de l'affaire mentionnée à la demande.

Si l'assemblée générale spéciale n'est pas convoquée et tenue dans les vingt et un (21) jours à compter de la date à laquelle la demande de convocation a été déposée au siège social de la Compagnie, tous actionnaires, signataire de la demande ou non, possédant au moins dix pour cent (10%) des actions émises et en circulation du capital-actions de la Compagnie et comportant droit de vote, peut convoquer cette assemblée.

**39. Lieu des assemblées.** Les assemblées des actionnaires de la Compagnie sont tenues au siège social de la Compagnie ou en tout autre lieu désigné à l'avis de convocation de l'assemblée, dans la province de Québec, à moins qu'un autre endroit n'ait été fixé par résolution des administrateurs. Nonobstant ce qui précède, une assemblée des actionnaires peut être tenue hors du Québec si tous les actionnaires fondés à voter lors de ladite assemblée y consentent. Un actionnaire qui assiste à une assemblée des actionnaires tenue hors du Québec est réputé y avoir consenti sauf lorsqu'il y assiste dans le but exprès de s'opposer à la tenue de l'assemblée pour motif d'irrégularité de sa convocation.

**40. Avis d'assemblées et documentation.** Un avis de la date, l'heure et le lieu de la tenue d'une assemblée et le caractère général des affaires devant y être traitées doit être envoyé aux actionnaires qui ont droit d'assister à cette assemblée, vingt et un (21) jours au moins et cinquante (50) jours au plus avant la tenue de cette assemblée. Les avis des assemblées des actionnaires et tous les autres avis aux actionnaires peuvent être donnés, et les documents destinés aux actionnaires peuvent être envoyés, par courrier affranchi, par télécopieur ou par tout moyen de communication, électronique ou autre. Le Conseil d'administration peut établir, par résolution, la procédure à suivre pour donner, livrer ou envoyer un avis ou un autre document aux actionnaires, aux administrateurs et aux vérificateurs par tout moyen permis en vertu des lois régissant la Compagnie ou aux termes des statuts ou des règlements de la Compagnie. Sous réserve des lois applicables, un avis ou un autre document est réputé avoir été donné, livré ou envoyé (i) lorsqu'il est délivré en personne ou à l'adresse inscrite conformément à l'article 40.1 des présentes; (ii) lorsqu'il a été déposé dans un bureau de poste ou une boîte aux lettres publique; ou (iii) lorsqu'il a été acheminé ou livré pour être acheminé par télécopieur ou par tout moyen de communication, électronique ou autre. Tout actionnaire, tout fondé de pouvoir de tout actionnaire et le vérificateur de la Compagnie peuvent renoncer par écrit ou par tout moyen de communication, électronique ou autre, adressé à la Compagnie à tout avis d'une assemblée des actionnaires ou à toute dérogation dans la tenue de l'assemblée

ou de l'avis de convocation, et une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après l'assemblée pour laquelle l'avis a été donné.

(Article modifié le 24 février 2003)

**40.1. Adresses des actionnaires.** Chaque actionnaire doit fournir à la Compagnie ou à tout agent nommé par la Compagnie une adresse où doivent lui être envoyés par courrier préalablement affranchi ou par livraison en personne tous les avis et documents qui lui sont destinés. Si un actionnaire ne fournit pas d'adresse, l'adresse de cet actionnaire sera réputée être celle du bureau où se trouve le registre central des détenteurs de valeurs mobilières de la Compagnie au titre de cette ou de ces actions. La Compagnie peut tenir une liste supplémentaire des actionnaires qui consentent à recevoir des avis ou documents qui leur sont destinés par voie électronique ou par un autre moyen de communication. Cependant, cette liste supplémentaire et les adresses électroniques qui y figurent ne doivent pas être incluses dans le registre des détenteurs de valeurs mobilières que la Compagnie doit tenir ni dans les listes des actionnaires ou les listes des actionnaires supplémentaires que la Compagnie doit fournir dans certaines circonstances, et elles doivent être réputées ne pas faire partie de ce registre et de ces listes. Si la Compagnie est incapable de livrer, conformément à cette liste supplémentaire, des avis ou des documents qui doivent être livrés à un actionnaire en vertu des lois régissant la Compagnie ou en vertu des statuts et des règlements de la Compagnie à l'adresse électronique fournie à la Compagnie, elle doit livrer ces avis ou documents à l'adresse de cet actionnaire figurant dans le registre des détenteurs de valeurs mobilières conformément à l'article 40.1 des présentes.

(Article adopté le 24 février 2003)

**41. Actionnaire inscrits.** La liste des actionnaires qui fera foi quant au droit d'un actionnaire de recevoir avis d'une assemblée sera la liste des actionnaires telle qu'elle existait à la fermeture des bureaux, cinq (5) jours ouvrables avant le jour d'expédition de l'avis; la date d'inscription aux fins d'établir les personnes ayant droit de vote à une assemblée des actionnaires sera celle de l'assemblée; et la liste des actionnaires faisant foi du droit de certaines personnes de recevoir les états financiers de la Compagnie sera la liste telle qu'elle existait à la fermeture des bureaux le jour de l'adoption de la résolution approuvant les états financiers.

**42. Vote à main levée.** Le vote lors d'une assemblée des actionnaires doit se faire à main levée à moins qu'un actionnaire fondé à y voter exige un vote au scrutin. Un actionnaire peut exiger un vote au scrutin avant ou après tout vote à main levée.

**43. Irrégularités.** Les irrégularités relatives à l'avis de convocation ou son expédition, l'omission involontaire de donner un tel avis ou le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un actionnaire n'affectent en rien la validité d'une assemblée des actionnaires. De plus, l'omission involontaire d'un des sujets devant être mentionnés à l'avis de convocation comme étant à l'ordre du jour de l'assemblée, n'empêche pas l'assemblée de considérer cette affaire à moins qu'il n'en résulte un préjudice sérieux pour un actionnaire ou que ses intérêts ne risquent d'être lésés. Un certificat du secrétaire ou de tout autre dirigeant dûment autorisé de la Compagnie ou de tout registraire ou agent de transfert d'actions de la Compagnie constitue une preuve irréfutable de l'envoi d'un avis de convocation aux actionnaires et lie chacun des actionnaires.

**44. Droit de vote.** Sous réserve des statuts et des règlements, chaque actionnaire, à toutes les assemblées des actionnaires, a droit à autant de votes qu'il possède d'actions de la Compagnie comportant droit de vote, et il peut voter par fondé de pouvoir. Aucun actionnaire, qui doit des arrérages suite à un appel de versement, n'a le droit de voter à une assemblée.

**45. Exercice du droit de vote.** Toute question soumise à une assemblée des actionnaires doit être décidée en première instance par vote à main levée à moins qu'un vote au scrutin ne soit demandé. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée, que ce soit un vote à main levée ou par scrutin secret, a droit à un (1) second vote décisif en plus du ou des votes auxquels il a droit à titre d'actionnaire.

Dans toute assemblée générale, à moins qu'un vote ne soit demandé, la déclaration par le président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité ou adoptée par une majorité précise ou rejetée à l'unanimité ou par une majorité précise, et une entrée faite à cet effet dans les procès-verbaux de la Compagnie constituent la preuve de ce fait, sans qu'il soit nécessaire de prouver la quantité ou la proportion des votes enregistrés en faveur ou contre cette résolution.

Le président d'assemblées doit présider toute assemblée générale annuelle ou spéciale des actionnaires de la Compagnie. S'il n'y a pas de président d'assemblées ou s'il est absent, le président de la Compagnie préside de droit et en son absence ce droit est dévolu au vice-président.

Si, à une assemblée, aucun des officiers susmentionnés n'est présent dans les trente (30) minutes qui suivent l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, les actionnaires présents doivent choisir l'un d'entre eux pour remplir les fonctions de président de cette assemblée.

Si le scrutin est demandé à une assemblée pour l'élection d'un président ou sur la question d'ajournement ou de fin de l'assemblée, on doit y procéder incessamment et sans ajournement. Si le scrutin est demandé pour toute autre question ou pour l'élection des administrateurs, on doit y procéder séance tenante ou plus tard au cours de l'assemblée, de la manière désignée par le président. Le résultat d'un scrutin est présumé être la résolution de l'assemblée à laquelle ledit scrutin est demandé. Une demande de scrutin peut être retirée.

Le président d'assemblées pourra nommer un ou plusieurs scrutateurs. Il n'est pas nécessaire que les scrutateurs soient actionnaires.

Lorsqu'une personne est détenteur d'actions à titre de véritable propriétaire, cette personne ou son fondé de pouvoir est la personne fondée à voter à toute assemblée des actionnaires à l'égard des actions qu'elle détient.

Lorsqu'une personne nantit ou hypothèque ses actions, cette personne ou son fondé de pouvoir est la personne fondée à voter à toute assemblée des actionnaires à l'égard de telles actions à moins que, dans l'acte créant le nantissement ou l'hypothèque, elle n'ait expressément donné pouvoir à la personne détenant le nantissement ou l'hypothèque de voter à l'égard de telles actions, le cas échéant, et sous réserve de la Loi et des statuts de la Compagnie, le détenteur du nantissement ou de l'hypothèque ou son fondé de pouvoir est la personne fondée à voter à l'égard des actions ainsi nanties ou hypothéquées.

Lorsque deux ou plusieurs personnes détiennent conjointement une même action, l'une ou l'autre des deux personnes assistant à l'assemblée des actionnaires est fondée, en l'absence de l'autre, à voter à l'égard de cette action. Toutefois, si plus d'une personne assiste personnellement ou par procuration et vote, elles doivent voter ensemble à l'égard de cette action qu'elles détiennent conjointement.

**46. Procurations.** Un actionnaire fondé à voter lors d'une assemblée d'actionnaires peut exercer ce droit au moyen d'une procuration qui peut être complétée par écrit ou par tout moyen électronique, y compris l'Internet, en nommant un fondé de pouvoir et un ou plusieurs fondés de pouvoir suppléants, qui ne sont pas tenus d'être actionnaires, aux fins d'assister à l'assemblée et d'y agir de la manière et dans la mesure qu'autorise cette procuration, et avec l'autorité que celle-ci leur confère. Un fondé de pouvoir d'un actionnaire absent n'a pas le droit de voter à main levée.

Toute procuration déposée auprès du secrétaire de la Compagnie devra, dans le cadre de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires, respecter en tous points les dispositions de toute loi applicable à la sollicitation de procurations. Toute procuration qui, de l'avis du secrétaire de l'assemblée, n'est pas complétée dans les formes requises par la loi et les règlements sera nulle. Aucun droit de vote ne pourra être exercé en vertu de cette procuration. Toute procuration devra être déposée auprès du secrétaire de la Compagnie au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée, à défaut de quoi le secrétaire de l'assemblée pourra, à sa discrétion, refuser de la recevoir et considérer qu'elle n'est pas valablement donnée. Le secrétaire pourra se substituer un agent pour les fins du dépôt de la procuration. Il pourra préciser l'heure et l'endroit de ce dépôt dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires.

L'acte nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout acte antérieur nommant un autre fondé de pouvoir. L'acte nommant un fondé de pouvoir peut être révoqué en tout temps.

(Article modifié le 24 février 2003)

**47. Ajournement.** Le président de l'assemblée peut, avec le consentement de l'assemblée, ajourner quand il le juge opportun toute assemblée des actionnaires à une date et à une heure déterminées. Si une assemblée des actionnaires est ajournée pour moins de trente (30) jours, il n'est pas nécessaire de donner avis de l'ajournement de cette assemblée autrement que par annonce faite lors de la première assemblée qui est ajournée. Si une assemblée des actionnaires est ajournée une ou plusieurs fois pour une période de trente (30) jours ou plus, avis de l'ajournement de cette assemblée doit être donné suivant les dispositions qui précèdent.

Toute continuation d'assemblée peut valablement délibérer si elle est tenue selon les modalités de l'ajournement et si le quorum y est présent. Les personnes constituant le quorum à l'assemblée initiale ne sont pas requises de constituer le quorum lors de la continuation de l'assemblée. S'il n'y a pas quorum à la continuation de l'assemblée, l'assemblée initiale sera réputée s'être terminée au moment de son ajournement. Lors de cette reprise, l'assemblée peut procéder à l'examen et au règlement des affaires pour lesquelles elle a été convoquée.

**48. Quorum.** A moins que la Loi, les statuts ou tout autre règlement n'exigent qu'un nombre différent d'actionnaires ou d'actions y soient représentés, la présence, en personne ou par procuration, d'une (1) personne détenant ou représentant au moins une (1) action émise et en circulation comportant droit de vote constitue un quorum pour toute assemblée des actionnaires décidant du choix d'un président d'assemblée, si requis, ou de l'ajournement de l'assemblée. Pour toutes autres fins, la présence d'une ou plusieurs personnes détenant personnellement ou représentant par procuration des actions émises et en circulation comportant droit de vote et conférant plus de dix pour cent (10%) du maximum possible des votes lors de cette assemblée, constitue un quorum pour toute assemblée générale, annuelle ou spéciale. Si le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée d'actionnaires, les actionnaires présents peuvent procéder à l'examen des affaires de cette assemblée, nonobstant le fait que le quorum ne soit pas maintenu pendant tout le cours de cette assemblée.

Nonobstant les dispositions du paragraphe qui précède, dans les cas où la Loi ou les règlements requièrent le vote par catégorie des actions d'une catégorie donnée de la Compagnie, le quorum à une assemblée des détenteurs de cette catégorie sera de une ou plusieurs personnes représentant cinq pour cent (5%) des actions de cette catégorie émises et en circulation. Si, dans les trente (30) minutes de l'heure pour laquelle une telle assemblée d'actionnaires ou d'une catégorie d'actionnaires est convoquée, un quorum n'est pas atteint, l'assemblée doit être ajournée et reprise cinq (5) jours au moins après l'ajournement mais au plus tard dans les trente (30) jours de la date pour laquelle l'assemblée avait été convoquée et cette assemblée aura lieu à l'heure et à l'endroit choisis par le président de l'assemblée. Avis de la date et du lieu de cet ajournement et de la reprise de l'assemblée ainsi ajournée devra être donné verbalement lors de l'assemblée

et confirmé par avis publié au moins quarante-huit (48) heures avant cette date dans un journal quotidien de langue française et un journal quotidien de langue anglaise publiés dans la ville de Montréal. Les actionnaires présents à la reprise de l'assemblée ainsi ajournée constitueront le quorum et pourront traiter de toutes affaires prévues dans l'avis de l'assemblée originale. Les décisions à la reprise de l'assemblée seront prises à la majorité des votes exprimés à cette assemblée.

(Article modifié le 6 mars 2007)

**49. Droit de présence.** Seules les personnes ayant droit de vote à l'assemblée, personnellement ou par procuration, les administrateurs, les officiers et les vérificateurs de la Compagnie auront droit de présence à une assemblée des actionnaires. Toute personne à qui la Loi, les statuts ou les règlements de la Compagnie confère le droit d'être présent pourront l'être. Aucune autre personne n'aura droit de présence, à moins qu'elle n'y ait été invitée par le Président de l'assemblée ou que l'assemblée ait consenti à sa présence.

**50. Résolution tenant lieu d'assemblée.** Une résolution écrite et signée par tous les actionnaires habiles à voter à l'égard d'une telle résolution lors d'une assemblée des actionnaires est aussi valide et a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée des actionnaires.

Un exemplaire de ces résolutions doit être conservé avec les procès-verbaux des délibérations des assemblées des actionnaires.

### Attribution des actions et appels de versements

**51.** Sous réserve de toute convention écrite entre actionnaires, le Conseil d'administration peut de temps à autre, attribuer ou accorder le droit de souscrire et d'acquérir, aux conditions qu'il détermine, la totalité ou une partie des actions autorisées et non encore émises du capital-actions autorisé de la Compagnie, y compris celles qui pourraient être créées par un amendement à l'acte constitutif ayant pour objet une augmentation ou une autre modification apportée au capital-actions autorisé de la Compagnie, aux personnes qu'il déterminera par résolution.

Les administrateurs peuvent, par résolution, exiger des actionnaires la totalité ou une partie du montant impayé sur des actions souscrites ou détenues, aux époques et de la manière que requièrent ou permettent la Loi et l'acte constitutif de la Compagnie ou les règlements.

L'appel de versement est réputé être fait le jour où les administrateurs adoptent la résolution qui l'autorise et, si un actionnaire fait défaut d'effectuer un versement auquel il est tenu au jour ou avant le jour fixé pour le faire, il est sujet à l'obligation de payer un intérêt au taux de six pour cent (6%) l'an sur la somme exigible, depuis le jour indiqué pour le versement jusqu'à celui où ce versement est effectué.

Les administrateurs peuvent, s'ils le jugent à propos, recevoir, en tout ou en partie, de tout actionnaire qui veut en faire l'avance, les montants dus sur les actions qu'il détient, en sus des sommes dont le versement est ou serait alors exigible par suite d'un appel de versement et, sur les sommes ainsi reçues, ou sur toute partie de ces sommes qui, à quelque époque que ce soit, dépasse le montant alors exigible par suite d'un appel de versement sur les actions pour lesquelles l'avance est faite, la Compagnie peut payer à l'actionnaire un intérêt, n'excédant pas huit pour cent (8%) l'an, qui aura été convenu entre les administrateurs et l'actionnaire.

Si, après l'appel de versement ou l'avis prescrit par l'acte constitutif de la Compagnie ou par résolution des administrateurs ou par les règlements, un versement demandé sur des actions n'est pas effectué dans le temps fixé par l'acte constitutif de la Compagnie, ou par résolution des administrateurs ou par les règlements, les administrateurs peuvent, à leur discrétion, par résolution adoptée à cet effet, confisquer les actions sur lesquelles le versement n'a pas été effectué et, de ce moment, elles appartiennent à la Compagnie. Nonobstant la confiscation, le détenteur des actions au moment de la confiscation demeure responsable, envers ceux qui sont alors créanciers de la Compagnie, de la totalité du montant impayé sur ces actions au moment de la confiscation, moins les sommes qu'elles peuvent rapporter ultérieurement à la Compagnie.

Au lieu de confisquer les actions, les administrateurs, s'ils le jugent à propos, peuvent contraindre l'actionnaire à verser toute somme exigible et à payer l'intérêt de cette somme par voie de poursuite devant une cour ayant juridiction en la matière.

### Les actions et leur transfert

**52. Certificats.** Les certificats d'action (et la formule de transfert d'actions imprimée au verso des certificats) doivent être rédigés de la manière et signés par les administrateurs ou officiers que le Conseil d'administration peut désigner de temps à autre par résolution. Dans le cas d'actions inscrites à la cote d'une bourse reconnue, les certificats devront être dans la forme prescrite dans les règlements, règles et directives émanant de l'autorité compétente.

**53. Registraire et agent de transfert.** Le Conseil d'administration peut prévoir l'enregistrement des émissions et l'enregistrement des transferts de valeurs mobilières de la Compagnie en un ou plusieurs lieux. Le Conseil d'administration peut, par résolution, quand il le juge opportun, nommer un ou plusieurs registraires ou registraires locaux qui doivent conserver le registre des détenteurs de valeurs mobilières. Le Conseil peut aussi nommer un ou plusieurs agents de transfert ou agents de transfert locaux qui doivent conserver le registre des transferts. Tout certificat émis après une

telle nomination, représentant des valeurs mobilières de la Compagnie, doit être contresigné par ou au nom desdits registraires ou agents, selon le cas.

**54. Transferts.** Tous les transferts d'actions du capital-actions de la Compagnie et tous les détails y relatifs doivent être inscrits au registre des transferts. L'inscription d'un transfert d'actions du capital-actions de la Compagnie au registre des transferts tenu au siège social de la Compagnie ou ailleurs conformément aux règlements constitue un transfert valide et complet. Aucun transfert d'actions du capital-actions de la Compagnie n'est opposable à la Compagnie tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été inscrit au registre des transferts, sous réserve toutefois que dans le cas des actions de la Compagnie qui sont cotées et négociées à une bourse reconnue, au moyen de certificats (scrips) communément en usage, endossés en blanc et transférables par livraison, ces opérations constituent des transports valables; le détenteur d'un certificat (scrip) n'a pas néanmoins droit de voter sur les actions avant qu'elles aient été enregistrées en son nom dans les livres de la Compagnie. Sauf s'il s'agit d'actions inscrites à une bourse reconnue, les administrateurs peuvent refuser d'enregistrer tout transfert d'actions appartenant à un actionnaire endetté envers la Compagnie. Aucune action dont le prix de souscription n'a pas été intégralement acquitté ne peut être transférée sans le consentement des administrateurs. Aucune action dont le solde du prix de souscription est devenu exigible en raison d'un appel de versement ne peut faire l'objet d'un transfert tant et aussi longtemps que ce solde n'a pas été intégralement acquitté.

**55. Remise des certificats d'actions.** Aucun transfert d'une action émise par la Compagnie ne doit être inscrit ou enregistré à moins que ou jusqu'à ce que le certificat représentant l'action faisant l'objet du transfert ne soit remis et annulé ou si aucun certificat n'a été émis par la Compagnie à l'égard de cette action, à moins que ou jusqu'à ce qu'une procuration et qu'un transfert de l'action n'aient été soumis pour enregistrement.

**56. Remplacement des certificats.** Lorsqu'un actionnaire déclare sous serment à la Compagnie ou au registraire, registraire local, agent de transfert ou agent de transfert local de la Compagnie, que le certificat d'actions qu'il détenait a été détruit, endommagé, volé ou perdu, en décrivant les circonstances qui ont entouré l'événement et qu'il fournit, s'il en est requis, un cautionnement contre toute perte dont la Compagnie pourrait être tenue responsable en raison de l'émission d'un nouveau certificat, le président, un vice-président, le secrétaire ou le trésorier, peut lui émettre un nouveau certificat remplaçant celui qui a été détruit, endommagé, volé ou perdu suivant les dispositions qui précèdent.

**57. Commission.** Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil d'administration peut autoriser la Compagnie à payer une commission à toute personne qui achète ou accepte d'acheter des actions ou autre valeur mobilière de la Compagnie, de la Compagnie elle-même ou de toute autre personne, ou qui trouve des acheteurs ou s'engage à en trouver.

## Dividendes

**58.** Sous réserve des dispositions de la Loi, le Conseil d'administration peut, quand il le juge opportun, par résolution, déclarer des dividendes et, sous réserve des dispositions des statuts, la Compagnie peut verser des dividendes sur les actions émises.

Les administrateurs peuvent déduire des dividendes payables à un actionnaire toutes sommes d'argent qu'il doit à la Compagnie suite à un appel de versement.

**59. Paiement des dividendes.** Un dividende en espèces doit être payé par chèque tiré sur l'un des banquiers de la Compagnie ou celui de tout agent désigné par la Compagnie pour le paiement des dividendes, et doit être posté par courrier ordinaire au porteur enregistré de toute action auquel le dividende est applicable, à l'adresse qui apparaît aux registres, à moins d'instructions écrites au contraire par un actionnaire. Les chèques aux détenteurs conjoints doivent être libellés au nom de tous les porteurs ou à leur ordre et doivent être postés à la première adresse figurant aux registres au regard de ces titres. L'obligation de la Compagnie de verser les dividendes déclarés est éteinte par la mise à la poste de ces chèques, sauf le cas où les chèques sont refusés lors de leur présentation pour paiement, dans la mesure où le montant de ces chèques représente le dividende net dû à chacun des actionnaires enregistrés après déduction de toute taxe, droit ou impôt que la Compagnie doit prélever de ce montant sous le régime de toute Loi.

**60. Défaut de réception du chèque.** Les administrateurs ou tout officier pourront établir la politique de la Compagnie quant à la preuve requise et à la procédure à suivre dans les cas où un actionnaire prétend ne pas avoir reçu un chèque de dividende. Lorsque la perte ou la non-réception de tout chèque est prouvée par l'actionnaire, de l'avis des administrateurs ou de tout officier, la Compagnie devra émettre un chèque à cette personne en remplacement du chèque perdu. Les administrateurs ou tout officier pourront, s'ils estiment opportun, rembourser ses dépenses raisonnables à tout actionnaire.

**61. Dividende non-réclamé.** Les dividendes encore impayés après une période de six (6) ans après leur déclaration seront considérés comme ayant fait l'objet d'une remise de dette et deviendront par le fait même propriété de la Compagnie.

**62. Date d'inscription aux registres pour fins de dividende.** Le Conseil d'administration pourra, par résolution, décider d'une date d'inscription aux registres pour fins de dividende et le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion, fermer le registre des valeurs mobilières et donner instruction qu'aucune inscription n'y soit faite. Le registre ne pourra être fermé pendant plus de trente (30) jours au total dans une année. Cette date d'inscription ne pourra précéder la date de

déclaration du dividende de plus de cinquante (50) jours et avis de cette date doit en être donné aux porteurs des actions de la Compagnie quatorze (14) jours avant cette date. En l'absence de décision des administrateurs quant à cette date d'inscription, la liste des actionnaires utilisée par la Compagnie pour les fins de cet article sera la liste telle qu'elle existe à la fermeture des bureaux le jour où la résolution déclarant le dividende ou le droit d'option est adoptée par les administrateurs.

**63. Preuve d'expédition.** Pour les fins de la déclaration ou du paiement d'un dividende, le certificat de tout officier de la Compagnie ou de tout employé, de tout agent de transfert relatif à la mise à la poste ou à la livraison ou la signification de tout avis ou autre document à tout actionnaire, administrateur, officier ou vérificateur ou de la publication de tout avis, chèque ou de tout autre document fera preuve de ce qu'il énonce. Ce certificat sera opposable à tout actionnaire, administrateur, officier ou vérificateur de la Compagnie.

#### Avis

**64. Actions enregistrées au nom de plusieurs personnes.** Les avis ou autres documents concernant toutes actions du capital-actions de la Compagnie, enregistrées au nom de plusieurs personnes sont transmis à la première personne mentionnée aux registres de la Compagnie, et cet avis ou autre document ainsi transmis constitue délivrance suffisante à tous les détenteurs de ces actions.

**65. Personnes devenant actionnaires par l'effet de la Loi.** Toute personne qui, par l'effet de la Loi, par un transfert ou de toute autre manière, détient des actions du capital-actions de la Compagnie est fiée par tout avis ou document s'y rapportant si tel avis ou document a été dûment transmis à la personne dont elle détient son titre.

**66. Actionnaires décédés.** Tout avis ou autre document transmis ou envoyé par la poste ou laissé à l'adresse de tout actionnaire tel qu'il appert aux registres de la Compagnie, nonobstant le décès de tel actionnaire, est censé lui avoir été transmis à l'égard des actions détenues par cet actionnaire (qu'il en soit le seul détenteur ou qu'il les détienne conjointement avec d'autres personnes) jusqu'à ce qu'une autre personne soit enregistrée aux registres de la Compagnie à titre de détenteur de ces actions. Une telle signification sera considérée à toutes fins, comme signification suffisante de tout avis ou document à ses héritiers, exécuteurs et ayants droit et à toute personne ayant un intérêt dans lesdites actions.

**67. Signatures aux avis.** La signature, sur les avis, d'un administrateur ou d'un officier de la Compagnie peut être manuscrite, dactylographiée, imprimée ou autrement reproduite.

**68. Calcul des délais.** Lorsqu'un avis stipulant un nombre fixe de jours ou un avis s'étendant sur une période donnée doit être donné en vertu d'une disposition des statuts ou des règlements de la Compagnie, le jour suivant immédiatement la signification ou la mise à la poste de l'avis doit, à moins d'indication contraire, être compté comme étant le premier jour.

**69. Destinataires introuvables.** La Compagnie est relevée de son obligation d'envoyer des avis à tout actionnaire à qui des avis ont été expédiés conformément à la Loi et aux règlements dans le cas où des avis d'assemblée ont été renvoyés à l'expéditeur à trois (3) occasions successives pour la raison que le destinataire avait quitté l'adresse inscrite aux registres de la Compagnie sans aviser la Compagnie de sa nouvelle adresse.

**70. Renonciation à l'avis.** Tout actionnaire, administrateur, officier, vérificateur ou membre d'un Comité du conseil peut, en personne ou par procuration, renoncer à l'avis ou à la période d'avis prévue par la Loi, les statuts ou règlements de la Société. Toute renonciation en vertu de cet article doit être donnée par écrit sous réserve des dispositions particulières du règlement.

#### Vérificateur

**71.** Le vérificateur est nommé chaque année par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle. Sa rémunération est fixée par les actionnaires ou par les administrateurs lorsque ce pouvoir leur est délégué par les actionnaires. Aucun administrateur ou officier de la Compagnie ne peut être nommé vérificateur. Si le vérificateur cesse d'exercer ses fonctions pour quelque raison que ce soit avant l'expiration de son terme, les administrateurs peuvent combler cette vacance et lui nommer un remplaçant qui sera en fonction jusqu'à l'expiration du terme. Les actionnaires peuvent aussi nommer plus d'un vérificateur.

#### Chèques, Traités, Billets, etc

**72.** Tous les chèques, traités ou mandats émis pour paiement en numéraire, ainsi que tous les billets, créances acceptées et lettres de change doivent être signés par le ou les officiers ou autres personnes, qu'elles soient ou non officiers de la Compagnie, de la manière que le Conseil d'administration peut autoriser quand il le juge opportun, par résolution, en termes généraux ou spécifiques.

#### Dépôts en sûreté

**73.** Toute valeur mobilière détenue par la Compagnie est déposée (au nom de la Compagnie) auprès d'une banque ou d'une compagnie de fiducie ou, si cela est autorisé par résolution du Conseil d'administration, auprès d'une institution financière ou de toute autre manière que le Conseil d'administration peut déterminer quand il le juge opportun. Aucun

des titres ainsi déposés ne peut être retiré à moins d'une autorisation écrite de la Compagnie signée par un représentant dûment autorisé par le Conseil d'administration, par résolution, en termes généraux ou spécifiques.

### **Signature des contrats, etc.**

**74.** Les actes, contrats, titres, obligations et autres documents requérant la signature de la Compagnie peuvent être signés par deux (2) personnes occupant les postes de président du Conseil d'administration, de président de la Compagnie, d'administrateur-gérant (ou de directeur général), de vice-président, d'administrateur, de secrétaire, de trésorier, ou par leurs assistants dûment autorisés. Le Conseil d'administration peut autoriser toute personne à signer tout document au nom et pour le compte de la Compagnie et cette autorisation peut être donnée par résolution, en termes généraux ou spécifiques.

Le sceau corporatif peut, lorsque requis, être apposé auxdits actes, contrats, titres, obligations et autres documents comme précité, par un ou plusieurs officiers ou par une ou plusieurs personnes nommées, tel que précité, par résolution du Conseil d'administration.

L'expression «actes, contrats, titres, obligations et autres documents» employée dans ce règlement comprend les actes, nantissements, hypothèques, charges, transports, transferts et cessions de propriété, réels ou personnels, meubles ou immeubles, conventions, reçus et quittances pour le paiement en numéraire ou autres obligations, transports, transferts et cessions d'actions, titres, obligations, débentures ou autres valeurs mobilières et tout acte écrit.

En particulier et sans restreindre la portée générale de ce qui précède, deux (2) personnes, dont l'une occupe le poste de président du Conseil, de président, d'administrateur-gérant (ou de directeur général), de vice-président ou d'administrateur et dont l'autre occupe un poste précité ou celui de secrétaire, de trésorier, de secrétaire-adjoint ou de trésorier-adjoint ou toute autre fonction qui pourra être créée par règlement ou par résolution du Conseil, sont autorisées par les présentes à vendre, céder, transférer, échanger, convertir ou transporter les actions, obligations, débentures, droits, titres, ou autres valeurs mobilières qui sont la propriété ou qui sont enregistrés au nom de la Compagnie. Ces personnes sont aussi autorisées à signer et exécuter les cessions, transferts, transports, procurations et autres actes requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, la conversion ou le transport ou l'exécution ou l'exercice de tout droit de vote, titre ou autre valeur mobilière.

Le Conseil d'administration aura toute discrétion pour choisir le ou les banquier(s) de la Compagnie ou de choisir de faire affaires avec toute autre institution financière. Le Conseil pourra, à ces fins, décider de la teneur de tout arrangement, contrat, instruction ou délégation de pouvoir qu'il estimera opportun de conclure ou de donner dans les circonstances.

La signature de tout administrateur de la Compagnie ou de tout officier, ou de toute personne nommée comme précité par résolution du Conseil d'administration peut, si cela est autorisé expressément par résolution du Conseil d'administration, être imprimée, gravée, lithographiée ou autrement reproduite mécaniquement sur tous les contrats, documents ou actes écrits ou sur les obligations, débentures ou autres valeurs mobilières de la Compagnie signées ou émises pour le compte de la Compagnie. Tout contrat, document ou acte écrit ou obligation, débenture ou autre valeur mobilière de la Compagnie sur lequel la signature de l'un des officiers, administrateurs ou personnes précitées sera ainsi reproduite, avec l'autorisation, par résolution, du Conseil d'administration, sera censé être dûment signé par ces personnes, et sera à toutes fins aussi valide que s'il avait été signé manuellement. Ces documents sont valides nonobstant le fait que les officiers, administrateurs ou personnes, dont la ou les signatures sont ainsi reproduites, ont cessé d'être en fonction à la date de livraison ou de l'émission de tels contrats, documents ou actes écrits ou obligations, débentures ou autres valeurs mobilières de la Compagnie.

### **74.1. Indemnisation et Exonération.**

**74.1.1. Indemnisation et remboursement de frais.** La Compagnie est tenue d'indemniser un administrateur, dirigeant ou autre mandataire de la Compagnie de tout préjudice subi en raison de l'exécution de ses fonctions ou à l'occasion de celles-ci, et doit aussi lui rembourser les frais raisonnables engagés aux mêmes fins, dans chaque cas conformément aux dispositions qui suivent:

**74.1.2. Défense - Poursuite par un tiers.** La Compagnie assume la défense d'un administrateur, dirigeant ou mandataire de la Compagnie qui est poursuivi par un tiers pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions, et doit payer, le cas échéant, les dommages-intérêts résultant de cet acte, sauf si le poursuivi a commis une faute lourde ou une faute personnelle séparable de l'exercice de ses fonctions. Sera notamment considéré comme une telle faute le fait pour un administrateur, dirigeant ou mandataire d'avoir violé ses devoirs de loyauté et d'honnêteté envers la Compagnie, notamment en se plaçant en situation de conflit d'intérêts.

Cette prise en charge de défense implique le paiement ou le remboursement des frais et dépenses raisonnables, judiciaires et extrajudiciaires, engagés par l'administrateur, le dirigeant ou un autre mandataire ainsi poursuivi par un tiers.

Le paiement des dommages-intérêts inclut les sommes versées à titre de règlement hors cour et toute amende imposée.

**74.1.3. Dépenses - Poursuite pénale.** Toutefois, dans le cas d'une poursuite pénale ou criminelle, la Compagnie n'assume le paiement des dépenses de l'administrateur, dirigeant ou autre mandataire de la Compagnie que dans la mesure où celui-ci avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi, ou encore que celui-ci est libéré ou acquitté.

**74.1.4. Poursuite par la Compagnie.** Si c'est la Compagnie elle-même qui poursuit l'administrateur, le dirigeant ou autre mandataire de la Compagnie pour un acte posé ou une omission commise dans l'exercice de ses fonctions, elle s'engage à assumer les dépenses judiciaires et extrajudiciaires raisonnablement engagées par cet administrateur, dirigeant ou mandataire, si elle n'obtient pas gain de cause et si le tribunal en décide ainsi. Si la Compagnie n'obtient gain de cause qu'en partie, le tribunal peut déterminer le montant des dépenses qu'elle doit assumer.

**74.1.5. Administrateur ou dirigeant d'une autre compagnie.** La Compagnie indemnise, de la manière présentée aux articles 74.1.1 à 74.1.4 ci-dessus, toute personne qui, à sa demande, agit à titre d'administrateur ou dirigeant pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière.

**74.1.6. Assurance-responsabilité.** La Compagnie peut souscrire et maintenir au profit des administrateurs, dirigeants et autres mandataires de la Compagnie et de ses filiales ainsi que de leurs héritiers, légataires et ayants cause, une assurance couvrant leur responsabilité personnelle en raison du fait qu'ils exercent ces fonctions ou celles d'administrateur ou dirigeant d'une personne morale dont la Compagnie ou sa filiale est actionnaire ou créancière. Toutefois, cette assurance est sujette aux exclusions et restrictions imposées par l'assureur, et elle ne saurait jamais couvrir la responsabilité découlant du défaut d'agir avec honnêteté et loyauté envers la Compagnie ou sa filiale, d'une faute lourde ou d'une faute personnelle séparable de l'exercice des fonctions exercées au service de la Compagnie ou de sa filiale.

**74.1.7. Remboursement des frais.** Sujet à entente contractuelle précisant ou restreignant cette obligation, la Compagnie est tenue de rembourser à l'administrateur, dirigeant ou autre mandataire de la Compagnie les frais raisonnables et nécessaires engagés par celui-ci dans l'exécution de ses fonctions, plus intérêts à compter du jour où ils ont été acquittés par lui. Ce remboursement s'effectue sur production de toutes les pièces justificatives pertinentes.

(Clause 74.1 adoptée le 3 mars 2006)

### Déclarations

**75.** Le président du Conseil d'administration, le président de la Compagnie, l'administrateur-gérant (ou directeur général), tout vice-président, le secrétaire, le trésorier, le secrétaire-trésorier, le secrétaire-adjoint, le trésorier-adjoint, le secrétaire-trésorier-adjoint, le gérant, le comptable ou le premier commis et tout autre officier ou personne autorisée par un officier de la Compagnie, sont autorisés à comparaître et à faire toutes les procédures au nom et pour le compte de la Compagnie à la suite de brefs, ordonnances et interrogatoires sur faits et articles émis par des cours de justice, à faire toute déclaration au nom de la Compagnie à la suite de brefs de saisie-arrêt dans lesquels la Compagnie est désignée comme tierce-saisie, à donner tout affidavit ou faire toute déclaration assermentée relativement aux saisies-arrêts ou à toute procédure judiciaire à laquelle la Compagnie est partie, à faire des demandes de cession de biens ou des requêtes pour ordonnance de liquidation ou ordonnance de séquestre contre tout débiteur de la Compagnie, et à être présent et à voter aux assemblées des créanciers et des débiteurs de la Compagnie et à accorder toute procuration à ces fins, et à poser relativement à ces procédures tout autre acte ou geste qu'ils estiment être dans le meilleur intérêt de la Compagnie.

**76. Mandataire et agent.** Le Conseil d'administration, le Président du conseil, le Président du comité exécutif ou le Président ou toute autre personne nommée par l'un d'entre eux aura le pouvoir, à sa convenance, de nommer des agents ou mandataires de la Compagnie qui seront habilités à agir soit au Québec soit à l'étranger et posséderont tels pouvoirs d'administration ou autre qui pourront leur être confiés, incluant le pouvoir de sous-déléguer ces pouvoirs.

**77. Cautionnement.** Le Conseil d'administration ou, sur instructions du Conseil d'administration, le Président du conseil, le Président du comité exécutif ou le Président ou toute autre personne nommée par l'un d'entre eux pour ces fins, pourra exiger, que les officiers, employés, agents ou mandataires de la Compagnie nommés en vertu de l'article précédent fournissent à la Compagnie des garanties ou cautionnements relatifs à l'exécution en bonne et due forme de leurs pouvoirs et devoirs. Le Conseil d'administration décidera des garanties requises et la forme qu'elles devront prendre.

**78. Représentation de la Compagnie.** Tout officier de la Compagnie est habilité par les présentes à confier des procurations et à faire en sorte de déléguer à toute personne les droits de vote afférents aux actions d'autres compagnies ou sociétés que la Compagnie peut détenir. Sous réserve de la faculté de tout officier de choisir la personne à qui ces procurations seront confiées, le Conseil d'administration pourra donner des instructions aux personnes qu'il aura nommées quant à l'exercice des droits de vote représentés par la ou les procurations).

### Amendements aux règlements

**79.** Les administrateurs peuvent révoquer, modifier ou remettre en vigueur les règlements, mais chaque règlement, (à l'exception de ceux relatifs aux agents, officiers et employés de la Compagnie et à l'exception des règlements qui, selon les dispositions de la Loi, doivent être approuvés et sanctionnés par les actionnaires avant d'entrer en vigueur) et chaque révocation, modification ou remise en vigueur d'un règlement, à moins qu'ils ne soient ratifiés dans l'intervalle par une assemblée générale de la Compagnie dûment convoquée à cette fin, ne sont en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la Compagnie et, s'ils ne sont pas ratifiés à cette assemblée, ils cessent, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

### Pouvoirs d'emprunt

**80. Pouvoirs.** Les administrateurs de la Compagnie peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun:

- (a) contracter des emprunts de deniers sur le crédit de la Compagnie;
- (b) émettre des obligations ou autres valeurs de la Compagnie et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- (c) nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers et immobiliers, présents et futurs, de la Compagnie, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement et le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommiss, conformément aux articles 28 et 29 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q. 1977, c. P-16), ou de toute autre manière permise par les lois du Canada ou de l'une de ses provinces;
- (d) hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge les biens meubles de la Compagnie, ou donner ces garanties, pour assurer le paiement des emprunts contractés autrement que par émission d'obligations, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la Compagnie.

Les limites et restrictions du présent article ne s'appliquent pas aux emprunts contractés par la Compagnie au moyen de lettres de change ou billets faits, tirés, acceptés ou endossés par la Compagnie ou en faveur de la Compagnie.

**81. Délégation des pouvoirs.** Les administrateurs peuvent, par résolution, déléguer au président et au secrétaire ou à deux autres officiers de la Compagnie (y compris le président ou le secrétaire) tous et chacun des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions de l'article précédent dans telle mesure et de telle manière qu'ils le jugeront à propos en vertu d'une telle résolution.

Les pouvoirs conférés par cet article et l'article précédent seront présumés s'ajouter et non pas remplacer tous autres pouvoirs d'emprunt qui peuvent être autrement conférés aux administrateurs ou officiers de la Compagnie.

### Pouvoirs supplémentaires des administrateurs

**82.** Les administrateurs de la Compagnie peuvent de temps à autre acheter, louer ou autrement acquérir, aliéner, vendre, échanger ou autrement disposer de titres, droits, titres au porteur, options, débentures, terrains, propriétés et autres biens meubles et immeubles et tous droits ou privilèges sur les biens de la Compagnie pour la considération et selon les modalités qu'ils jugeront convenables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la Compagnie peut employer, en tout ou en partie, ses fonds pour l'achat d'actions d'autres Compagnies.

### Création de divisions

**83.** Le conseil d'administration aura le contrôle de l'organisation administrative des affaires de la Compagnie. A ces fins, le Conseil pourra créer des divisions, départements ou unités de production, les réorganiser ou les consolider à son entière discrétion.

**84. Nom de la division.** La Compagnie pourra nommer toute division ou unité administrative, et toute division ainsi nommée pourra faire affaires sous son propre nom. La dénomination sociale de la Compagnie devra être lisiblement indiquée sur tous ses effets de commerce, contrats, factures et commandes de marchandise ou de service.

**85. Officiers des divisions.** Il sera loisible au Conseil d'administration de créer des postes d'officiers des divisions créées en vertu des articles précédents et de nommer toute personne pour occuper ces postes, aux conditions et contre la rémunération fixée par le Conseil d'administration.

### Exercice financier

**86.** L'exercice financier de la Compagnie se terminera chaque année à la date que le Conseil d'administration peut déterminer par résolution, quand il le juge opportun.

### Clause abrogative

**87.** Ce règlement abroge et remplace le «Règlement no. l» et on y référera désormais sous le nom de «Règlement no. 1984-2» ou «Règlements généraux» .

Référence de publication: 2010035785/707.

(100034767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

### Finefra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINEFRA S.A.  
Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010035979/12.

(100034370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Asap Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.676.

---

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 17 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Madame Anna De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour extrait sincère et conforme

ASAP INVEST SA

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010035883/24.

(100034786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Axel Développement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.227.

---

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 11 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Madame Anna Meunier De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour extrait sincère et conforme

AXEL DEVELOPPEMENT SA

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010035886/24.

(100034789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**ProLogis UK LXXXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010035889/14.

(100034381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**ProLogis UK XXXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010035890/14.

(100034379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**Ureprom, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 149.102.

L'an deux mil dix, le vingt-deux février

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UREPROM", avec siège social à L-9647 Doncols, 6, chemin des Douaniers, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, en date du 19 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 27 novembre 2009 numéro 2321,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 149.102.

L'assemblée est ouverte à 10.20 heures et sous la présidence de Monsieur Cédric MARTHOZ, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 6, chemin des Douaniers, qui assure également la fonction de scrutateur et qui nommesecrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. modification de l'objet social de la société
2. modification de l'article 6 concernant l'actionariat

II. Les actionnaires présents où représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social, et par conséquent l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** La société a pour objet:

Les prestations de services, de conseils et de formations dans les domaines de la gestion, du marketing, de la stratégie, de l'organisation, de la politique industrielle, de l'entrepreneuriat, de la cession de la transmission d'entreprises, des ressources humaines, de la finance, de la comptabilité, du management et plus généralement de toutes opérations relatives à la gestion et à l'administration des sociétés.

Les activités de conseil, d'audits et d'expertises dans les domaines énergétiques et environnementaux. Elle peut également réaliser le suivi de projets techniques dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie. Plus généralement, elle peut réaliser toutes les opérations d'études et de suivis techniques se rapprochant de près ou de loin des secteurs énergétiques, environnementaux, industriels ou de la construction, ainsi que toutes les prestations de services découlant de celles précédemment citées (contrôle de dimensionnement, réglage d'installation, ...).

Fourniture de l'ensemble des services liés (logements meublés, restauration, ...) directement ou indirectement à l'accueil de séminaires résidentiels ou non pour des personnes morales ou physiques, en ce y compris la mise à disposition d'installations de balnéothérapie et les services s'y rapportant. Font également partie de son objet social, l'organisation de séminaires et d'événements récréatifs et/ou formatifs destinés à des personnes morales ou physiques.

La gestion de son propre patrimoine immobilier, ou patrimoine de sociétés apparentées, par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés de droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

La société UREPROM s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte /ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question."

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts traitant de l'actionariat comme suit:

" **Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives. Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 14.50 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Marthoz, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 février 2010 - WIL/2010/157 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 4 mars 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010036303/80.

(100034925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

**ProLogis UK XCV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2010035891/14.

(100034376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**ProLogis Spain VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2010035892/14.

(100034374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**ProLogis Poland LXXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2010035893/14.

(100034480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Chora S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.949.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHORA S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Mohammed KARA

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010035984/12.

(100034807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**ProLogis Netherlands XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2010035894/14.

(100034478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**ProLogis Netherlands II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2010035895/14.

(100034476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**ProLogis Netherlands XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2010035896/14.

(100034473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**DB Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 5.478.000.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.380.

Im Jahre zweitausendzehn, am zwanzigsten Januar,  
erschien vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit mit Amtssitz in Luxembourg,  
DB Valoren S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 6,  
Avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister  
Luxemburg unter Nummer B 111.379. (die "Gesellschafterin"),  
vertreten durch Herrn Dr. Herbert Schäffner, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg und durch  
Herrn Lutz Robra, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg,  
Die Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, hat den Notar aufgefordert, Folgendes festzuhalten.

Die Gesellschafterin ist die Alleingesellschafterin der unter dem Namen DB Equity S.à r.l. und unter Nummer B-111.380 in das Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet durch notarielle Urkunde des amtierenden Notars vom 13. Oktober 2005, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 293 vom 9 Februar 2006 veröffentlicht worden ist, mit Gesellschaftssitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, und einem Stammkapital von drei Milliarden sechshundertneunundsechzig Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 3.669.600.000,-) (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft ist zuletzt abgeändert worden gemäß notarieller Urkunde des amtierenden Notars vom 21. Dezember 2010, noch nicht veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Gesellschafterin erklärt, ausführlich über die Beschlüsse, welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

#### *Tagesordnung*

1. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von einer Milliarde achthundertacht Millionen vierhunderttausend Euro (EUR 1.808.400.000,-), um das bestehende Stammkapital von drei Milliarden sechshundertneunundsechzig Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 3.669.600.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils fünfhundertsechsfünfzig Euro (EUR 556,-), auf fünf Milliarden vierhundertachtundsiebzig Millionen Euro (EUR 5.478.000.000,-) zu erhöhen, und zwar mittels Erhöhung des Nennwertes eines jeden Gesellschaftsanteils um zweihundertvierundsiebzig Euro (EUR 274,-) auf achthundertdreißig Euro (EUR 830,-).

2. Abänderung von Artikel 5, Absatz 1, der Satzung der Gesellschaft, entsprechend dem gemäß Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschluss.

3. Vollmachterteilung an das Geschäftsführungsgremium zwecks Umsetzung des unter Tagesordnungspunkt 1) gefassten Beschlusses.

4. Verschiedenes.

Die Gesellschafterin hat folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Gesellschafterin beschließt die Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von einer Milliarde achthundertacht Millionen vierhunderttausend Euro (EUR 1.808.400.000,-), um das bestehende Stammkapital von drei Milliarden sechshundertneunundsechzig Millionen sechshunderttausend Euro (EUR 3.669.600.000,-), eingeteilt in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils fünfhundertsechsfünfzig Euro (EUR 556,-), auf fünf Milliarden vierhundertachtundsiebzig Millionen Euro (EUR 5.478.000.000,-) zu erhöhen, und zwar mittels Erhöhung des Nennwertes eines jeden Gesellschaftsanteils um zweihundertvierundsiebzig Euro (EUR 274,-) auf achthundertdreißig Euro (EUR 830,-).

Die Gesellschafterin erklärt durch ihre ordnungsgemäß bestellten Bevollmächtigten den für die Erhöhung des Nennwertes der Gesellschaftsanteile erforderlichen Gesamtbetrag in Höhe von einer Milliarde achthundertacht Millionen vierhunderttausend Euro (EUR 1.808.400.000,-) durch Bareinlage einzuzahlen.

Der Nachweis dieser Einzahlung durch die Gesellschafterin zugunsten der Gesellschaft ist dem amtierenden Notar erbracht worden.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschließt infolge des obigen ersten Beschlusses, Artikel 5, Absatz 1, der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 5. Stammkapital.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünf Milliarden vierhundertachtundsiebzig Millionen Euro (EUR 5.478.000.000,-) und ist in sechs Millionen sechshunderttausend (6.600.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils achthundertdreißig Euro (EUR 830,-) eingeteilt, die sämtlich vollständig eingezahlt sind."

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschafterin beschließt, dem Geschäftsführungsgremium der Gesellschaft Vollmacht zur Umsetzung der vorangehenden Beschlüsse zu erteilen. Das Geschäftsführungsgremium ist dazu ermächtigt, alle mit dieser Kapitalerhöhung verbundenen notwendigen oder sachdienlichen Maßnahmen zu treffen.

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf sechstausenddreihundert Euro (EUR 6.300,-) geschätzt.

Aufgenommen wurde die Urkunde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde durch den Notar gegenüber den ihm nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Vertretern der erschienenen Gesellschafterin, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: H. Schäffner, L. Robra, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4119. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Releveur (signé): F. SANDT.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 10. März 2010.

Référence de publication: 2010036242/76.

(100035310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

### **Groupe Supado S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.694.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DEC S.à r.l., ayant son siège social 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg; inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 143.543,

ici représentée par son gérant Monsieur Geert DIRKX, avec adresse professionnelle au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

Lequel comparant a. arrêté: ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "GROUPE SUPADO S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières.

La Société peut finalement développer, acquérir et exploiter tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 100 (cent) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent: mille euros) divisé en 100 (cent) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires: ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre: jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents; associés ou non, agissant seuls ou conjointement: Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration: La délégation à un membre du conseil d'administration impose, au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août. 1915 sur les sociétés; commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

DEC S.à.r.l. . . . . .	100 actions
Total . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et. à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée; il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixe à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Geert DIRKX, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique), avec adresse professionnelle au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DEC S. à r.l., ayant son siège social 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 143.543.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

5. Le siège social est fixé au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date, qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Dirx et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 mars 2010. Relation: LAC/2010/8884. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010036311/152.

(100034907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

**ProLogis France XCII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2010035897/14.

(100034469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**ProLogis Netherlands XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2010035898/14.

(100034467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**ProLogis Netherlands XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2010035899/14.

(100034461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**BRW Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.718.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-fifth day of February.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Tadeusz CHMIEL, company's director, born in CHMIELEK (Poland), on November 21<sup>st</sup>, 1956, residing at 44, 23-412 CHMIELEK (Poland),

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated February 8<sup>th</sup>, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "BRW INVESTMENT S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) represented by ONE HUNDRED (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euros (125.- EUR) each, all fully paid-up.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by all the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The Articles of incorporation of the company having thus been drawn up, thereupon, Mr. Tadeusz CHMIEL, prenamed and represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid-up in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Transitory provision*

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on the 31<sup>st</sup> of December 2010.

#### *Estimate*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred euros (1,100.- EUR).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:

- Mr Wieslaw Piotr OLES, company's director, born on October 29<sup>th</sup>, 1965 in Rybnik (Poland), residing at Retoryka 18, 31-108 Krakow (Poland).

- Mr Mariusz Blicharz, company's director, born on May 27<sup>th</sup>, 1974 in Bilgoraj (Poland), residing at Nadstawna 9m. 5, 23-400 Bilgoraj (Poland).

2) The address of the corporation is fixed at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Tadeusz CHMIEL, administrateur de sociétés, né à CHMIELEK (Pologne) le 21 novembre 1956, demeurant à 44, 23-412 CHMIELEK (Pologne),

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 février 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination "BRW INVESTMENT S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Tadeusz CHMIEL, précité et représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les cent (100) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100.- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par les gérants suivant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Wieslaw Piotr OLES, administrateur de sociétés, né à Rybnik (Pologne) le 29 octobre 1965, demeurant à Retoryka 18, 31-108 Krakow (Pologne).

- Monsieur Mariusz Blicharz, administrateur de sociétés, né à Bilgoraj (Pologne) le 27 mai 1974, demeurant à Nadstawna 9m. 5, 23-400 Bilgoraj (Pologne).

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9435. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Référence de publication: 2010036246/235.

(100035309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

---

**ProLogis Netherlands VII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2010035900/14.

(100034455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**Asia Advertising (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.929.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 15 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Madame Anna De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ASIA ADVERTISING (Luxembourg) SA

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010035884/24.

(100034787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

---

**ProLogis Netherlands VII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2010035901/14.

(100034453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**Audit and Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.245.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 12 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Madame Anna De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

\* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

\* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour extrait sincère et conforme

AUDIT AND PROPERTY S.A.

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010035885/24.

(100034788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.

**ProLogis Netherlands IX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2010035904/14.

(100034426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2010.